

Article R4224-2 du Code du travail - Caractéristiques des lieux de travail

Date de mise à jour : 12 Avril 2023

Notre analyse

La structure et la solidité des bâtiments qui abritent les lieux de travail sont appropriées à leur utilisation.

Article R4224-2 du Code du travail - Caractéristiques des lieux de travail

Les bâtiments abritant des lieux de travail ont des structures et une solidité appropriées à leur utilisation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité :
conception et
aménagement des lieux de
travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)